



BHNS VEYRIER-PINCHAT

Projet d'aménagement routier

MO : Service des infrastructures transports publics (DSM-OCGC-DPC-SITP) / Villes de Carouge et Veyrier

Lieu : Villes de Carouge et de Veyrier, chemin de Pinchat et route de Veyrier

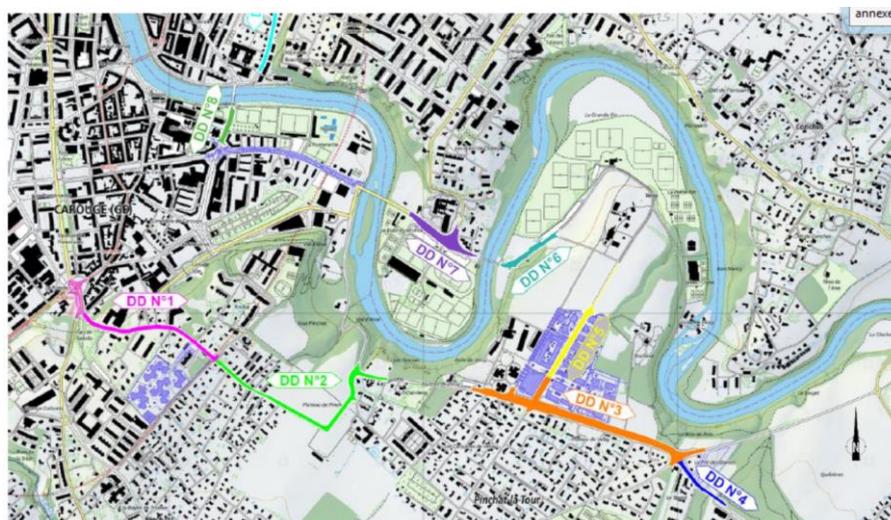
Contact : M. Loïc Neuenschwander, 022 546 63 32

Période : Janvier 2016 – octobre 2023

Description du projet

Le tracé du BHNS Pinchat-Veyrier relie les Villes de Carouge et de Veyrier, au sud de l'Arve, du rondou de Carouge au chemin des Bûcherons à Veyrier en empruntant le chemin de Pinchat puis la route de Veyrier. L'ouverture des premiers chantiers de construction dans le périmètre des Grands-Esserts est conditionnée aux aménagements en faveur de ces deux nouvelles lignes urbaines (BHNS Veyrier-Pinchat et ligne urbaine Champel) qui correspondent aux mesures infrastructurelles 40-3 et 40-7 dans le projet d'agglomération de 3^{ème} génération.

Le projet d'aménagement routier implique les modifications principales suivantes sur le tracé de la nouvelle ligne : élargissements de chaussées, réalisation de trottoirs et de pistes cyclables, aménagement de carrefours à feux régulés, mise en place de nouvelles traversées piétons/vélos, restructuration ponctuelle des voiries, notamment par la mise en place de nouveaux éclairages et de plantations, aménagements ponctuels pour modérer le trafic, réaménagement des carrefours. Ces réaménagements représentent une opportunité de créer de nouveaux espaces publics de qualité, voués aux divers usagers de la route (cyclistes, piétons, voitures, transports collectifs, etc.).



Tracé du BHNS Veyrier-Pinchat et découpage en différentes DD

Prestations réalisées

Prestations d'ingénierie en environnement, études et réalisation, rapport d'impact sur l'environnement (RIE) pour le BHNS Veyrier-Pinchat, aménagements routiers. Pilotage de l'EIE et coordination des spécialistes (dont bureau Gren biologie appliquée Sàrl pour domaines forêt, faune, flore et biotopes).

Montreux

Av. du Casino 45
CP 400
1820 Montreux 2
Tél. 021 966 10 80

Aigle

Place du Marché 6
CP 435
1860 Aigle
Tél. 024 468 10 80

Lausanne

Av. Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Tél. 021 616 17 24

Genève

Rue des Grand'Portes 2
1213 Onex
Tél. 022 312 06 50

Analyse multicritères et comparaison de variantes pour l'insertion du tracé de la ligne urbaine Vessy.

Evaluation des impacts par domaine avec un accent particulier sur les domaines suivants : air, bruit (y c. coordination avec PAB des RC26-61), eaux à évacuer (rétention et traitement des eaux de chaussée), sols (emprises SDA), forêt (défrichements définitifs et temporaires, avec compensation en nature et qualitative), nature (arborisation) et paysage.

Finalement, une synthèse des mesures et recommandations, ainsi que le cahier des charges pour le suivi environnemental de la phase de réalisation (SER) ont été réalisés.

Le RIE établi en collaboration avec le bureau GREN Biologie Appliquée Sàrl (nature et forêt) accompagne les différents dossiers de demande d'autorisation de construire (DD1 à DD4) élaborés par le groupement INTERCONNEXIONS (SOLFOR SA, Perreten et Milleret SA, RGR-Robert-Grandpierre et Rapp SA, Urbaplan, MBC ingéo SA, B+C Ingénieurs SA).

RIE déposé le 15.07.2019 avec la DD3, préavis cantonaux du 12.08.2020, RIE actualisé en juillet 2021. Intégration des conditions du préavis du SERMA – secteur EIE dans la version du RIE du 15.08.2023. Actualisation et dépôt du RIE en octobre 2023 pour le dépôt des DD1, DD2 et DD4, tenant compte des développements et évolutions du projet depuis l'été 2019.

Modélisation des immissions sonores selon sonROAD18 pour les DD1, DD2 et DD4 sur la base des charges de trafic, ainsi que des données de vitesses, de la répartition jour-nuit, des pourcentages de véhicules bruyants et des correctifs du revêtement.

Calculs des immissions au moyen du logiciel CadnaA dans lequel le calcul de la propagation est réalisé conformément à la norme ISO 9613-2.

Détermination de l'effet de gêne (rondeau de Carouge et autres carrefours) sur la base de l'aide à l'exécution 3.21 du Cercle Bruit « Détermination du bruit à proximité des carrefours et des giratoires » de déc. 2017. Les murs existants, en limite de parcelle avec le chemin de Pinchat et la route de Veyrier, ont été pris en considération dans le modèle de propagation acoustique.

Détermination des bâtiments en dépassement des VLI ou VA à l'état actuel, à l'état futur sans projet et à l'état futur avec projet, sur la base du tableau des immissions. Détermination du nb de fenêtre à remplacer selon art. 8 et 10 OPB.

